

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/536
12 octobre 2009

(09-4962)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

JAPON

La communication ci-après, datée du 2 octobre 2009 et adressée par la délégation du Japon, est distribuée conformément au paragraphe 1 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/28).

Les communications des autres pays développés Membres seront distribuées sous forme d'addendum au présent document.

Le gouvernement japonais met en œuvre des activités de coopération pour le développement dans de nombreux domaines. Naturellement, l'un des objectifs les plus importants des activités de coopération est de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie.

Selon le Japon, les incitations au transfert de technologie devraient être interprétées comme englobant toute une gamme de mesures aussi variées que l'aide financière et le soutien à l'environnement des entreprises, le soutien à l'environnement des entreprises grâce au renforcement de la protection de la propriété intellectuelle étant l'une des mesures permettant de promouvoir efficacement le transfert de technologie par le secteur privé. C'est dans cette perspective que le Japon a mis en œuvre un grand nombre de mesures d'incitation.

S'agissant des incitations que le Japon offre aux entreprises et institutions sur son territoire, le gouvernement japonais voudrait faire rapport sur les activités ci-après. Le gouvernement japonais estime que les activités ci-après contribuent à améliorer l'infrastructure technologique dans les pays les moins avancés (PMA), ce qui encouragera à son tour un accroissement des transferts de technologie.

I. INITIATIVES SPÉCIALES

A. PARTENARIAT COOL EARTH

1. Le Japon a établi le partenariat Cool Earth, doté d'une enveloppe de 10 milliards de dollars EU. Grâce à cette initiative, il contribue activement aux efforts déployés par les pays en développement pour réduire les émissions, et notamment pour améliorer le rendement énergétique. Dans le même temps, le Japon offre une assistance aux pays en développement qui sont lourdement frappés par les effets des changements climatiques. Il utilise des instruments propres à renforcer la solidarité avec les pays en développement et œuvre en faveur de la réduction des émissions de gaz à

effet de serre à l'échelle mondiale. En septembre 2009, 90 pays environ avaient rejoint le partenariat Cool Earth. L'on trouvera ci-après quelques exemples d'assistance offerte aux PMA Membres:

- coopération dans le domaine des sciences et techniques concernant des questions d'intérêt mondial: Tuvalu, Bangladesh, Burkina Faso;
- envoi d'experts: Timor-Leste, Malawi, Bangladesh, Burkina Faso, Malawi, Tuvalu;
- coopération technique pour la planification du développement: Tuvalu, Maldives;
- Séminaire sur le partenariat Cool Earth: Burundi, Comores, Kiribati, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu.

B. AIDE POUR LE COMMERCE

2. En 2005, le Japon a annoncé le lancement de l'Initiative de développement pour le commerce, en présentant cette initiative comme une contribution unique et volontariste à l'Aide pour le commerce. Il a donc fourni une assistance complète et adaptée en combinant divers outils, notamment l'aide publique au développement et d'autres mesures destinées à améliorer l'accès aux marchés pour les produits des PMA à chaque étape des échanges – "produire", "vendre" et "acheter". Au cours des trois années suivantes, le Japon a rempli avec succès tous les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'Initiative, en offrant diverses formes d'assistance: par exemple en doublant l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique lors de la TICAD IV ou en lançant la campagne "un village, un produit", destinée à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour entrer sur le marché japonais. En juillet 2009, le Japon a annoncé que l'Initiative de développement pour le commerce pour l'année 2009 constituerait sa nouvelle stratégie au titre de l'Aide pour le commerce. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, il octroiera sur une base bilatérale une aide s'élevant à 12 milliards de dollars EU pour des projets liés au commerce pour la période 2009-2011 et fournira au cours de la même période une assistance technique en faveur de 40 000 personnes au total, dans le domaine des activités liées au commerce.

II. ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR DES ORGANISMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE

A. ACTIVITÉS DE LA JICA

3. La JICA offre une coopération technique dans le cadre de l'aide publique au développement, les techniques et technologies étant nécessairement transférées par le biais de cette coopération. Les projets de coopération technique visent à apporter un appui à la formation du personnel nécessaire au progrès économique et social des pays en développement et à aider le développement et la diffusion de technologies et de compétences. Des éléments tels que l'envoi d'experts, l'accueil de stagiaires en formation technique et la fourniture de matériels sont liés de manière systématique et intégrés dans chaque aspect des projets de coopération technique, depuis la formulation des plans jusqu'à leur exécution et leur évaluation. Les activités de coopération technique sont variées et ciblent le développement durable des pays en développement: par exemple, appui de l'infrastructure socioéconomique et des technologies de l'information et des communications, appui du développement social (aide au secteur agricole et rural, pêche, santé), questions d'intérêt mondial telles que les questions liées à l'environnement, ressources et énergie, maladies infectieuses. Le budget de la coopération technique offerte par la JICA s'élevait à environ 155,8 milliards de yen pour l'exercice 2008. Quelques exemples d'activités de coopération technique en faveur des PMA Membres sont énumérés ci-dessous:

- Ouganda: projet NERICA de promotion du riz (2008-2011);

- Cambodge: renforcement des capacités et des institutions dans le secteur de l'électricité (2004-2007);
- Sénégal: projet sur la vulgarisation des techniques de transformation des produits de la mer (2007-2009);
- Bangladesh: projet de développement et de diffusion des techniques applicables dans le secteur de la volaille (2006-2011);
- Burkina Faso: projet concernant la diffusion de semences améliorées (2008-2011);
- Madagascar: projet concernant l'amélioration de la productivité du riz dans la région des hauts plateaux du centre (2009-2014);
- Mauritanie: projet concernant le renforcement de la recherche dans le domaine de l'exploitation des minéraux (2007-2008);
- Mozambique: projet relatif à l'organisation d'un cours sanctionné par un diplôme de niveau intermédiaire au sein de l'Institut des technologies de l'information et des communications du Mozambique (MICTI) (2007-2009);
- Malawi: projet concernant la promotion de l'électrification dans les zones rurales (2006-2009);
- Zambie: projet pour l'amélioration de la santé animale et de la production grâce à la mise en place de services de vulgarisation (2006-2009);
- Cambodge: projet relatif au renforcement des capacités en matière de gestion des technologies de l'information et des communications à Nida (2008-2010);
- RDP Lao: aide en vue de la promotion de normes techniques dans le domaine de l'électricité (2005-2008).

B. AOTS

4. L'Association pour l'octroi de bourses d'études techniques à des bénéficiaires étrangers (AOTS) est un organisme public fondé en 1959, qui offre des programmes de formation au Japon et à l'étranger.

5. Les principaux bénéficiaires visés sont des ingénieurs et des cadres dirigeants travaillant dans le secteur industriel de pays en développement.

Programmes de formation au Japon

- Formation d'ingénieurs et de cadres dirigeants venant de pays en développement et invités au Japon en tant que stagiaires.
- Les programmes comportent des formations pratiques assurées par des entreprises du secteur privé, permettant ainsi aux bénéficiaires d'acquérir des compétences ou des techniques dans des domaines particuliers.

Programmes de formation à l'étranger

Formation à l'étranger dispensée par des experts compétents envoyés par le Japon en qualité d'instructeurs.

- Des techniques particulières peuvent être enseignées efficacement à plusieurs participants en même temps, le niveau de formation pouvant être ajusté en fonction des besoins effectifs locaux.
- Cambodge, RDP lao, Myanmar: formation concernant les mesures de protection de l'environnement dans l'industrie chimique (2005-2007).
- Cambodge, RDP lao, Myanmar: formation au recyclage des minéraux et des métaux (2007-2008).

C. JODC

6. La Société japonaise de développement extérieur (JODC), fondée en 1970, envoie des experts dotés de qualifications particulières dans des pays en développement en vue principalement de mettre en valeur les ressources humaines.

7. Les experts de la JODC donnent des directives techniques et des conseils à des entreprises locales et apportent des améliorations dans des domaines tels que les techniques de fabrication et la gestion des entreprises.

- Myanmar: instruction technique concernant la mise au point de logiciels(2007-2008);
- Cambodge: aide à l'institut cambodgien du caoutchouc (2007-2009)

D. JETRO

8. L'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) a été fondée en 1958 par le gouvernement japonais, qui en a fait la principale organisation du pays chargée de la mise en œuvre complète de la politique commerciale.

a) Envoi d'experts dans le secteur privé – Envoi d'experts pour améliorer l'environnement des entreprises dans les pays en développement en vue de promouvoir les échanges et l'investissement

9. La JETRO envoie des experts chargés d'aider les pays en développement à établir diverses règles et institutions nécessaires pour créer un environnement des entreprises propice aux échanges et à l'investissement. Plus particulièrement, des experts dans des domaines tels que les droits de propriété intellectuelle, les normes, l'évaluation de la conformité et la logistique sont envoyés du Japon, à la demande d'organismes du secteur privé et d'autres entités des pays en développement, pour leur fournir des conseils et une aide.

- Myanmar: appui à la mise en valeur des ressources humaines chargées des technologies de gestion de la production dans le secteur de la couture (2008-2010)

b) Envoi d'experts dans le secteur privé – Appui aux secteurs d'exportation

10. La JETRO aide les pays en développement à développer leurs exportations vers le Japon et à parvenir à une croissance économique autonome durable en envoyant des experts chargés d'identifier

et de développer des produits d'exportation prometteurs. Ces experts donnent des conseils et des directives pour améliorer la conception des produits, les techniques de production, les stratégies de commercialisation, etc. Ces activités englobent quelques projets qui s'inscrivent dans le cadre des campagnes "un village, un produit" mises en œuvre par les pays en développement.

c) Développement et régimes d'importation

11. Le projet "Développement et régimes d'importation" a pour objet d'accorder une aide, y compris financière, à des entreprises japonaises ayant pour but de développer des branches de production et de contribuer à l'activité économique d'un pays en développement, de préférence un pays faisant partie des pays les moins avancés, afin de les inciter à prendre un risque. Ces entreprises s'efforcent de trouver des produits prometteurs dans des pays en développement, elles les développent en fonction des besoins du marché japonais, puis les importent au Japon. Cette forme d'aide doit également favoriser l'expansion de certaines branches de production et, en dernière analyse, la croissance économique des pays en développement. La JETRO utilise ces régimes pour aider les entreprises japonaises motivées et pour créer un modèle d'entreprise dans les pays en développement.

- Malawi: production de thé fermenté destiné à la production de thé Puerh de qualité (2007);
- Ouganda, Éthiopie, Madagascar: développement des épices et de certains produits alimentaires (2008);
- Tanzanie: développement des mélanges d'épices (2008).

E. NEDO

12. À la différence de la coopération technique, la coopération en matière de recherche consiste en activités de recherche-développement adaptées aux questions de développement technologique (besoins en matière de technologies) qui se posent dans les pays en développement. L'assistance est indirectement fournie par l'Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO) aux instituts de recherche des pays en développement et aux divers organismes qui collaborent avec eux.

13. La NEDO, créée en 1980, est le plus grand organisme public de gestion de recherche-développement voué à la promotion du développement et à la diffusion de technologies dans le domaine de l'industrie, de l'énergie et de l'environnement.

14. L'assistance est fournie grâce à l'envoi de personnel de recherche et de techniciens et à la réalisation de recherches conjointes par l'accueil de chercheurs provenant des pays concernés. En outre, diverses activités servent également de cadre à des travaux de recherche communs, y compris la production des matériels et équipements nécessaires à la coopération en matière de recherche et leur mise en place dans les pays bénéficiaires, ainsi que l'exploitation et la recherche intégrées.

- Cambodge: projet de recherche fondé sur la coopération pour le développement de technologies destinées à produire de l'énergie grâce à des biocombustibles mélangés, sans rapport avec des produits alimentaires, et des biogaz (2009-2010).

III. ACTIVITÉS CONCERNANT LE SECTEUR PHARMACEUTIQUE

15. La fourniture de médicaments de qualité constituant la base des soins de santé, la mise en place d'un système permettant de fabriquer de façon systématique des médicaments efficaces, sûrs et de grande qualité est une tâche de la plus haute importance.

16. En outre, la diffusion de médicaments de contrefaçon est un problème majeur de santé publique, non seulement parce qu'elle constitue une menace pour la santé de la population, mais aussi parce qu'elle comporte le risque d'engendrer des bactéries résistantes. Par conséquent, le renforcement des mesures visant à lutter contre la distribution de médicaments de contrefaçon revêt aussi une importance capitale.

17. Dans ce contexte, le gouvernement japonais, par l'intermédiaire de la JICA et de la Société internationale japonaise des services sociaux (JICWELS), organise les programmes de formation suivants afin de développer et de renforcer le personnel spécialisé chargé de l'administration des produits pharmaceutiques:

Programme d'étude pour les experts en affaires pharmaceutiques

Ce programme d'étude vise à mettre en valeur les ressources humaines dans les domaines de la planification et de la mise en œuvre de l'administration du système pharmaceutique des différents pays, en se référant au système et à l'expérience du Japon et aux renseignements communiqués par les pays participants. Il comprend des exposés sur l'administration des affaires pharmaceutiques et les services connexes au Japon, des visites d'étude aux installations pertinentes et des conférences sur l'établissement d'un système d'administration des affaires pharmaceutiques dans les pays en développement ainsi que l'échange de renseignements entre les participants afin de promouvoir la compréhension mutuelle dans le domaine de l'administration des affaires pharmaceutiques. Pendant l'exercice 2008, il a été suivi par huit participants originaires de huit pays différents, dont le Myanmar.

Programme d'étude sur le contrôle de la fabrication des médicaments essentiels – Cours sur les bonnes pratiques de fabrication

Ce programme d'étude vise à mettre en valeur les ressources humaines dans les domaines de la planification et de l'administration du contrôle de la qualité en application du principe de bonnes pratiques de fabrication et de l'assurance de la qualité pour les médicaments essentiels dans les différents pays, en se référant au système et à l'expérience du Japon et aux renseignements communiqués par les pays participants. Il comprend des conférences sur l'administration des affaires pharmaceutiques au Japon, la législation japonaise en matière de bonnes pratiques de fabrication, la pharmacopée japonaise et l'inspection des produits pharmaceutiques au Japon. Il comprend également des visites d'étude aux installations pertinentes pour rendre l'information plus concrète, ainsi que l'échange de renseignements entre les participants afin de promouvoir la compréhension mutuelle dans les domaines du contrôle de la qualité, en application du principe de bonnes pratiques de fabrication et de l'assurance de la qualité pour les médicaments essentiels. Pendant l'exercice 2008, il a été suivi par quatre participants originaires de quatre pays différents, dont le Cambodge.

IV. ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

18. L'Office japonais des brevets (JPO) organise, en collaboration avec l'OMPI et le Centre Asie-Pacifique de la propriété industrielle (APIC) de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII), des cours de formation collectifs sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) à

l'intention des fonctionnaires. Les quatre cours de formation collectifs suivants ont été organisés à l'intention de la région de la CESAP, 64 personnes au total ayant été formées durant l'exercice 2008. Ces cours étaient organisés par l'OMPI et gérés par le JPO, en coopération avec l'APIC du JIII:

- Le cours de formation sur les moyens de faire respecter les DPI financé par le Fonds fiduciaire de l'OMPI/Japon, d'une durée de deux semaines, s'adresse aux hauts responsables chargés du respect des DPI dans les organismes nationaux intéressés par l'application des droits.
- Le cours de formation sur l'utilisation des technologies de l'information dans l'administration de la propriété intellectuelle financé par le Fonds fiduciaire de l'OMPI/Japon, d'une durée de deux semaines, s'adresse aux hauts fonctionnaires des offices de la propriété intellectuelle chargés des questions relatives aux technologies de l'information.
- Le cours de formation sur les pratiques d'examen en matière de propriété industrielle (programme de base) financé par le Fonds fiduciaire de l'OMPI/Japon, d'une durée de deux semaines, s'adresse aux examinateurs en matière de DPI. Les participants sont répartis en deux groupes selon leur spécialité: brevets et marques de fabrique ou de commerce.
- Le cours de formation sur l'administration de la propriété industrielle financé par le Fonds fiduciaire de l'OMPI/Japon, d'une durée de deux semaines, s'adresse aux hauts fonctionnaires des offices de la propriété intellectuelle chargés de l'administration générale et de l'élaboration de la politique.

19. Ce cours de formation est organisé par l'Office japonais des brevets, en coopération avec le Centre Asie-Pacifique de la propriété industrielle (APIC) de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII) et l'Association pour l'octroi de bourses d'études techniques à des bénéficiaires étrangers (AOTS).

- Le cours de formation de l'Office japonais des brevets (JPO) aux droits de propriété industrielle, consacré aux pratiques d'examen des demandes de brevet, destiné aux pays membres de l'ANASE et d'une durée de cinq jours, s'adresse aux fonctionnaires des offices de la propriété intellectuelle des pays membres de l'ANASE.

20. Le JPO organise également les cours de formation collectifs ci-après sur les droits de propriété industrielle à l'intention de stagiaires du secteur privé:

"Cours de formation du JPO aux droits de propriété industrielle destiné aux formateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle"

Les participants à ce cours de trois semaines sont des collaborateurs d'universités ou d'instituts de recherche qui s'occupent de l'enseignement du système de propriété intellectuelle ainsi que des personnes qui s'occupent de la diffusion des droits de propriété industrielle dans les organisations actives dans l'assistance en matière de propriété intellectuelle.

21. Ce cours de formation est organisé par l'Office japonais des brevets en coopération avec le Centre Asie-Pacifique de la propriété industrielle/l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation et l'AOTS. Quatorze personnes ont ainsi été formées pendant l'exercice 2008.

22. L'envoi d'experts constitue l'un des programmes du Fonds fiduciaire de l'OMPI et fait suite à la demande de pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique. Il a pour but de fournir

aux offices de la propriété intellectuelle étrangers les directives et conseils dont ils ont besoin. Les experts contribuent à améliorer l'efficacité des offices s'agissant de l'octroi des droits de propriété industrielle et à simplifier l'administration des DPI en rationalisant les procédures administratives.

23. L'Office japonais des brevets a envoyé des experts au *Séminaire de l'OMPI sur les expériences réussies en matière d'établissement de liens entre la propriété intellectuelle et les entreprises*, qui s'est tenu en mai 2009 à Pretoria, en Afrique du sud. Ce séminaire, suivi par 60 participants venant de 35 pays africains, était la première manifestation à utiliser le Fonds fiduciaire de l'OMPI/Japon pour l'Afrique et les PMA. Depuis 2008, le gouvernement japonais offre cette contribution volontaire à l'OMPI pour promouvoir le transfert de technologie en Afrique.

B. ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

24. L'Office japonais du droit d'auteur (JCO) planifie et exécute les programmes suivants afin de développer les systèmes de droit d'auteur dans les pays en développement et de renforcer la coopération régionale entre les pays d'Asie et du Pacifique.

Programme APACE

Depuis sa mise en place en 1993, le "Programme Asie-Pacifique de promotion des systèmes de droit d'auteur (APACE)" a contribué au développement de systèmes de droit d'auteur dans les pays d'Asie et du Pacifique en coopération avec l'OMPI. Le programme APACE comprend pour l'essentiel plusieurs activités telles que: colloque régional annuel, séminaire national, programme de formation et missions d'experts.

Séminaire Asie-Pacifique sur le droit d'auteur et les droits voisins

Ce programme est organisé une fois par an depuis 1997 afin de donner aux fonctionnaires chargés du droit d'auteur des pays d'Asie et du Pacifique la possibilité d'échanger des renseignements et des vues sur le droit d'auteur et les droits voisins. En 2010, ce séminaire prendra le nom de "Conférence asiatique sur le droit d'auteur".

Cours collectif de formation de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

Ce cours de formation est organisé depuis 1998, en coopération avec la JICA, afin de contribuer au développement de systèmes de droit d'auteur et au respect du droit d'auteur dans les pays en développement.

C. ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

25. Le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches (MAFF) du Japon planifie et met en œuvre les activités suivantes afin de faciliter l'établissement et l'harmonisation internationale de systèmes de protection des obtentions végétales dans les pays en développement, en particulier les pays de l'est asiatique.

Cours collectif de formation de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

Ce cours de formation de la JICA a débuté en 2000, en coopération avec le National Center for Seed and Seedling (NCSS), afin de contribuer à la protection des droits des obtenteurs. Pendant l'exercice 2008, il a été suivi par dix stagiaires originaires de divers pays, notamment le Cambodge.

Activités de coopération dans le cadre du Forum sur la protection des obtentions végétales dans l'est asiatique

Le Forum sur la protection des obtentions végétales dans l'est asiatique a été créé en 2008 avec la participation de pays de l'ANASE, de la Chine, de la République de Corée et du Japon. Diverses activités de coopération proposées dans le cadre de ce forum ont été entreprises. Le Japon a assuré des cours de formation sur son territoire, a envoyé des experts pour les cours de formation dans les pays et a organisé un atelier et un séminaire sur la protection des obtentions végétales pendant l'exercice 2008.
